

# Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

REDIGÉ PAR UN  
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS ; IN DUBIIS, LIBERTAS ; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIÉTAIRES  
G. DESILETS & FRÈRE

Feuilleton du JOURNAL.

## L'ÉTOILE DE TUNIS

— Jeune homme, dit le marquis en s'adressant à Ferdinand, ne désires-tu pas aussi voir ton père !

— Pas maintenant, seigneur, répondit Ferdinand. Ma colère contre les impies, qui ont fait de la maison paternelle un véritable enfer, m'agite trop violemment encore, et pourrait troubler la joie de nos premiers embrassements. Hélas ! je crains que cette entrevue ne donne le coup de la mort au pauvre vieillard. Peut-être la redoute-t-il ? Peut-être sait-il déjà que le fils qu'il a tant pleuré est près de lui ? Hélas ! qu'il a dû souffrir ! Mais demain luira, pour mon père et pour moi, un jour d'allégresse.

Accompagné du marquis d'Orla, et de tous les chevaliers chrétiens qu'il avait amenés de Sicile, Ferdinand parcourut, à cheval, la ville de Tunis, et rétablit partout le bon ordre et la tranquillité.

Lorsque l'astre du jour reparut à l'horizon, et rougit les cimes de l'Atlas et les flots de l'Océan, un vieux pêcheur quitta sa chaumière, et, accompagné d'une femme voilée, se mit en route pour Tunis. Il avait appris le retour du prince Abdul dans le palais de son père.

XXIII. — LE TRIOMPHE DE LA CROIX.

Avant d'entrer chez son père, le jeune prince alla saluer Théodule.

— Prends garde, cher enfant, lui dit le médecin, la joie pourrait tuer ton père !... Attends que je l'aie préparé à te voir !

Hélas ! l'impatience de l'excellent jeune homme était trop grande pour qu'il pût différer cette entrevue. Il s'arracha aux étreintes de Théodule, et, après l'avoir prié de le suivre, il sortit de l'appartement. Son cœur battait avec force, quand il arriva devant la tapisserie de pourpre, derrière laquelle Muley avait naguère médité l'assassinat du Bey, dont la vie paraissait trop longue à son ambition effrénée. Ferdinand se posséda à peine ; il entra dans la portière, et, sans calculer les conséquences d'une semblable surprise, il se précipita dans les bras de son père. Le vieux prince poussa un grand cri, et tombe sans connaissance. Les baisers de Ferdinand, le son harmonieux de sa voix, ses vives étreintes parviennent enfin à tirer le Bey de son évanouissement. Ce père fortuné croit être le jouet d'un songe agréable, et ne peut détacher son regard du fils qui vient de lui être rendu. Il sourit et s'efforce de remplacer, par mille caresses, les paroles que la joie fait expirer sur ses lèvres. Mais, dans ce délicieux moment, un amer souvenir vient encore troubler son bonheur. Il détourne son visage, le cache dans ses mains, et conjure son fils de lui pardonner.

— Que dites-vous, mon père ? moi, vous pardonner !... s'écrie l'heureux jeune homme en le pressant sur son sein.

— Je puis maintenant mourir en paix, ô mon Dieu ! dit le vieillard au comble de la joie, car mes yeux ont revu celui que j'aimais ! Mais non, Seigneur ! ne me retirez pas de ce monde, et exaucez encore cette prière : rendez-moi la mère de mon enfant !

— Ma mère habite le séjour de la gloire, dit Ferdinand ; elle est plus heureuse là-haut, que si elle était près de nous.

Le Bey répondit à ces paroles par un sourire mystérieux. Il pensait au pêcheur, et demanda s'il ne s'était pas présenté aux portes du palais.

— De quel pêcheur voulez-vous parler, mon père ? dit Ferdinand, qui pensa aussitôt à l'homme généreux qui lui avait autrefois donné sa vie.

— Et il voulait courir à la pauvre cabane. Mais son père lui dit que le pêcheur viendrait probablement au palais ce jour-là même.

— Et il sera accompagné d'une personne bien chère à nos cœurs ! ajouta le vieillard.

Ferdinand avait acquis la reconnaissance du comte, il avait retrouvé son père, et Théodule ; le vide affreux qu'avait fait dans son cœur la perte d'une mère tendrement aimée, ce vide allait-il aussi être comblé ? Pendant que son regard mouillé de larmes s'élevait vers le ciel, sa poitrine oppressée s'efforçait d'échapper de profonds soupirs. Est-il possible que sa mère existe encore ? N'a-t-elle pas accompli son triste pèlerinage ?

— Oui, se disait-il, elle est au ciel, en possession de ce trône glorieux que Dieu réserve aux héros qui ne craignent pas de verser leur sang pour la foi. N'ai-je pas vu, hélas ! ses restes mortels ?

Et l'âme du jeune homme flottait incertaine entre la crainte et l'espérance.

En ce moment, la porte s'ouvrit, et li-

va passage à Théodule : après s'être incliné devant le Bey, le médecin prit la parole en ces termes :

— Seigneur, dit-il, le vrai Dieu a donc fait tomber de vos yeux le bandeau dont ils étaient couverts ? Vous avez été témoin du triomphe de la croix dans la personne de votre fils. Les ténèbres de la barbarie sont dissipées, la splendeur du Christianisme vous environne de toutes parts. Un jour, ma voix vous avertit de vous tenir en garde contre Muley et sa mère. Qu'avez-vous fait alors ? En musulman fanatique, vous avez méprisé le chrétien. Vous avez vu depuis mes prédictions réalisées, et je sais tout ce que vous avez souffert. Levez les yeux, prince, voyez les chrétiens qui sont devant vous ! Ah ! vous n'ignorez plus les prodiges qu'enfante notre religion sainte ! Je l'ai enseignée à votre fils, cette sublime doctrine, et vous avez pu voir en sa personne comment le chrétien sait demeurer inébranlable au milieu des tempêtes. La perfidie a été démasquée, les trames de l'enfer sont déjouées... Pouvez-vous encore nous maudire ? Adieu, seigneur, je puis retourner dans mon pays, car j'ai assisté au triomphe de ma foi, et entendu proclamer, par la bouche des infidèles, la divinité de Jésus-Christ.

Et il fit un pas vers la porte.

— Arrêtez, cher maître, dit Ferdinand, vous resterez avec moi...

A peine a-t-il prononcé ces mots, qu'un étranger se présente, et demande s'il est permis à une mère de venir embrasser son enfant.

— Quoi ! s'écria Ferdinand, j'aurais encore ma mère ?

Il ne put s'empêcher de fixer un regard inquiet vers la tapisserie. Son cœur battait.

— Modérez-vous, seigneur, dit l'étranger en entr'ouvrant le rideau de pourpre.

La plume tonde des mains du faible mortel. Agla, car c'était elle, Agla se précipite dans les bras de son fils bien-aimé. On comprend mieux qu'on ne pourrait la décrire, cette scène émuante.

Conduite par le bourreau à la cabane du pêcheur, Agla y avait attendu avec une patience toute chrétienne que la providence divine lui accordât la faveur de revoir son fils.

Le bonheur de Ferdinand et de sa mère était complet. Le vieux monarque lui-même semblait entrevoir des jour meilleurs.

Après avoir reçu une récompense proportionnée au service qu'il avait rendu, le pêcheur quitta le palais.

— Et mon fils Muley ? demanda enfin le Bey d'une voix tremblante.

— Il sera exilé du pays, répondit Ferdinand.

Le Bey devint pensif.

— C'est juste, dit-il. Maintenant, qu'on introduise Valida.

Presque anéanti sous le poids de ses crimes, et prévoyant déjà sa sentence, Valida parut devant ses juges.

— Regarde-moi, misérable ! dit le vieux prince en courroux.

Ayant levé les yeux, et aperçu la mère de Ferdinand, elle poussa un cri formidable.

— C'est elle ! Dieu a jugé entre cette femme et moi ! dit-elle.

Et Valida tomba sans connaissance aux pieds de son époux.

On la condamna également à l'exil. Elle fut chassée du palais, et dut retourner à Alger chez son père. Elle s'éloigna couverte de honte.

Débarassé de ses ennemis, Ferdinand s'empressa de conduire son père dans la salle où se trouvait le comte Méria, sa fille et le marquis d'Orla. C'est là qu'il lui fit connaître Eugénie comme sa future épouse. Le vieillard, pleurant de joie, bénit ses deux enfants, et donna l'ordre de préparer une fête splendide.

Théodule, aussi habile dans l'art de la musique que distingué par sa science, prit une mandoline qu'il trouva suspendue à un des piliers de la salle. Il eut fit vibrer les cordes harmonieuses, et chanta d'une voix qu'animaient l'enthousiasme et le bonheur :

Que le méchant coure, et s'agite...  
En vain dans son cœur il médite.  
La ruine de vos enfants :  
Vous grand Dieu ! dissipant l'orage,  
Vous riez de sa folle rage...  
Déjà nous voilà triomphants.

Vous nous abritez sous votre aile...  
Vous défendez notre nacelle  
Des récifs et du flot cruel.  
Prenant en main notre défense,  
Vous daignez, sainte Providence,  
Nous ouvrir les chemin du ciel !

Un jour s'est élevé l'empire  
Dont le cœur, enflé par l'envie,  
Disait : je les ai tous vaincus.  
Mais que sa gloire est éphémère !...  
Je passe, et, craignant sa colère,  
Je regarde... il n'est déjà plus.

A vous, mon Dieu, louange et gloire !  
A vous l'honneur de la victoire,  
Vous avez sauvé vos enfants !  
Vous avez dissipé l'orage :  
Malgré les méchants et leur rage,  
Par vous voilà triomphants.

Le vieux Bey de Tunis ne tarda pas à embrasser la foi chrétienne.

FIN.

## EGYPTE.

(Suite.)

Les lois étaient sévères en Egypte ; l'homicide volontaire était puni de mort, quelles que fussent la condition de l'assassin et celle de la personne tuée. Le parjure était également puni de mort. Cette disposition paraît sage dans un pays où le serment suffisait pour décider les affaires les plus graves.

Le calomniateur était condamné à subir la peine que l'accusé aurait encourue, s'il eût été coupable. Quiconque pouvait prêter secours à un homme attaqué ne le faisait point être puni de mort comme l'assassin lui-même ; on devait toujours dénoncer le coupable ; il y avait des peines établies contre ceux qui manquaient à ce devoir. Chaque particulier était tenu d'inscrire son nom, sa demeure, sa profession et ses moyens d'existence sur un registre public conservé entre les mains du magistrat.

Pour empêcher les prêts de se multiplier outre mesure, il n'était permis d'emprunter qu'à la condition d'engager au créancier le corps de son père. Quiconque ne retirait pas bientôt ce gage sacré était considéré comme un infâme et un impie ; celui qui mourait sans s'être acquitté de ce devoir n'obtenait pas les honneurs funèbres. — La polygamie était permise, excepté aux prêtres, qui ne pouvaient épouser qu'une seule femme. Les enfants, qu'elle que fut, d'ailleurs la condition de la mère, étaient considérés comme libres et légitimes. Les mariages entre frères et sœurs étaient autorisés par les lois, et fondés sur l'exemple d'Osiris et d'Isis. — Les vieillards étaient extrêmement respectés ; les jeunes gens se levaient devant eux et leur cédaient toujours la place d'honneur.

Des recherches récentes établissent que le panthéisme formait la base de la religion des Egyptiens. Champollion le jeune nous apprend qu'Amon-Ra, l'être suprême et primordial, à la fois mâle et femelle, était le point de départ et de jonction de toutes les essences divines. Les autres dieux n'étaient que des formes de ce premier double principe, de pures abstractions du grand être. Ces formes établissaient une chaîne qui descendait des cieux et se matérialisait sur la terre, jusqu'aux incarnations dans des corps humains. Le point de départ de la religion égyptienne était une triade formée des trois parties d'Amon-Ra, savoir le mâle et le père ; Mouth, la femelle et la mère ; et Khons, l'enfant. Le système religieux se composait d'une série de triades dérivées les unes des autres, et chaque nom de province avait sa triade propre, principal objet du culte public. Osiris, Isis et Horus formaient la triade chargée de la conservation de l'ordre dans le monde sublunaire. Ces dieux constituaient le dernier anneau de la chaîne qui, de triade en triade, remontait jusqu'à Amon-Ra, le grand être créateur de toutes choses. — Le peuple ne s'élevait point jusqu'à l'intelligence de ces dogmes subtils, et sa religion se bornait ordinairement aux croyances de la mététempycose et à l'adoration des animaux vivants, symboles de chaque divinité. Le plus célèbre de ces animaux était le bœuf Apis, symbole du dieu Sérapis. On avait bâti, dans Memphis, un temple magnifique que le Serapeum dont il partageait le séjour avec quelque autres divinités. On rendait à ce bœuf des honneurs extraordinaires pendant sa vie ; et, après sa mort, on célébrait ses funérailles avec une magnificence qui semble à peine croyable.

Les Egyptiens avaient institué un grand nombre de fêtes et de processions en l'honneur des dieux. La plus fameuse des cérémonies avait lieu dans la ville de Bubaste. On s'y rendait de toute l'Egypte et si le calcul d'Hérodote n'est point exagéré, on y voyait jusqu'à 700,000 personnes. Une autre solennité appelée des lumières était célébrée à Sais. Ceux qui ne pouvaient assister étaient tenus de placer des lampes allumées aux fenêtres de leurs maisons. — Quand ils furent devenus possesseurs de l'Egypte, les Ptolémées se virent contraints d'établir une sorte de concordance légale entre le panthéon de la Grèce et celui de l'Egypte. Ainsi Jupiter fut assimilé à Ammon, Junon à Sathé, Esculape à Sérapis, Vulcain, à Phtah, etc.

Un des actes les plus solennels de la religion était les funérailles. Lorsqu'un

Egyptien mourait ses femmes, échevelées et le front couvert de boue, couraient dans toute la ville. Après ces démonstrations, le corps était remis aux Taricheutes et aux Cholchytes, membres inférieurs de la classe sacerdotale, chargés de faire les embaumements. Les corps des rois et des reines étaient enfermés dans une enveloppe d'or qui imitait toutes leurs formes. La loi réglait la position que l'on devait donner aux momies : les femmes avaient les mains croisées sur le ventre ; les hommes conservaient les bras pendant sur les côtés ; quelquefois on leur plaçait la main gauche sur l'épaule droite. On a trouvé sur quelques momies des bagues et des colliers, des figurines, des tresses de cheveux et d'autres objets.

Les Egyptiens faisaient usage de trois écritures différentes ; l'hieroglyphique, l'hieratique et la démocratique. L'écriture hieroglyphique se composait de signes représentant des animaux, des plantes et autres objets du monde physique. L'écriture hieratique était une tachygraphie de la prière. En effet, comme la connaissance du dessin était indispensable pour tracer les caractères hieroglyphiques, cette écriture ne pouvait être d'un usage général. On inventa donc des signes abrégés dérivés des hieroglyphes, et que toute personne pouvait représenter facilement. L'écriture démocratique ou populaire offrait également une simplification des signes hieroglyphiques. Ainsi les trois écritures n'en constituaient, en réalité, qu'une seule. Les signes avaient la même valeur, mais la représentation était plus complète dans le système hieroglyphique que dans les deux autres. Enfin la première formait un véritable dessin, tandis que les deux autres étaient plutôt une écriture.

Lorsqu'ils renoncèrent à leur fausse religion pour embrasser le christianisme, les Egyptiens, dans la crainte de profaner les livres saints en employant, pour les écrire, les mêmes signes qui couvraient les monuments de l'Egypte païenne, rejetèrent le système graphique jusque-là en usage parmi eux, et, voulant peut-être rappeler que c'était des Grecs qu'ils avaient reçu l'Evangile, ils adoptèrent leur alphabet et le complétèrent au moyen de quelques lettres additionnelles. Cet alphabet devint ainsi suffisant pour représenter tous les sons de la langue égyptienne. Les savants sont convenus d'appeler égyptien l'idiome parlé aux bords du Nil sous les Pharaons et les Ptolémées, et que l'on écrivait en caractères hieroglyphiques, hieratiques et démocratiques, et ont donné le nom de copte ou copte à la langue reçue en Egypte depuis l'introduction du christianisme, et dont les monuments sont écrits en caractères grecs. Il y a tout lieu de croire que la différence qui peut exister entre l'égyptien et le copte ne porte pas sur l'idiome lui-même, mais simplement sur les moyens graphiques employés pour représenter les mots ; et on doit supposer que les Egyptiens, devenus chrétiens, se bornèrent à changer leur système d'écriture et conservèrent intact l'idiome dont ils faisaient usage. Si l'on admet cette hypothèse (et un nombre considérable de faits autorisent à la croire exacte), l'égyptien et le copte sont parfaitement identiques, et ne diffèrent que par les modifications que le temps apporte inévitablement au langage de tous les peuples. Ces modifications, s'il est permis d'en juger par conjecture, ne durent être ni nombreuses ni profondes chez les Egyptiens, peuple éminemment stationnaire, peu amateur de littérature, et qui n'éprouva jamais la nécessité de travailler la langue qu'il parlait pour la rendre capable d'exprimer des idées nouvelles et des nuances délicates. Mais, en admettant même que des différences séparent le copte de l'égyptien, ces deux langues doivent toujours avoir conservé la plus grande affinité ; car les modifications que le temps opère dans un idiome n'affectent, en général, que la forme des mots et laissent intact le radical. La langue égyptienne est un idiome sui generis et ne se rattache à aucune des familles connues africaines ou asiatiques. On distingue trois dialectes dans le copte. Le principal et de beaucoup le plus important est celui de la Haute Egypte, que l'on appelle dialecte thébain ou saïdique. Ensuite vient le memphitique, ainsi nommé de la ville de Memphis ; c'était la langue usuelle des parties septentrionales de l'Egypte ; et enfin le baschmourique, qui participe des deux premiers. Celui-ci paraît avoir été en usage dans l'Egypte Moyenne.

Les Egyptiens, comme les Grecs, ignoraient toujours notre système moderne de notation numérique, venu des Indiens par l'intermédiaire des Arabes. Les trois écritures égyptiennes avaient chacune des signes particuliers pour exprimer les nombres. On trouvait dans l'écriture hieroglyphique des signes représentant un, dix, cent, mille, et dix mille. Ces signes étaient ensuite répétés autant de fois que cela devenait nécessaire pour représenter le nombre que l'on voulait exprimer. Ainsi

le signe de l'unité répété quatre fois représentait quatre. Le signe des dizaines répété deux fois représentait la valeur de vingt, et ainsi de suite pour tous les autres. Dans l'écriture hieratique, on indiquait les nombres d'une manière un peu différente. Cette écriture ne possédait des signes particuliers que pour les nombres un, deux, trois, quatre, etc. Lorsqu'on voulait exprimer cinq, on écrivait trois et deux pour indiquer six, on écrivait trois et trois ; et ainsi de suite pour tous les autres qui marquaient. Ce système de numération était également admis dans l'écriture démocratique ou populaire. On avait des signes particuliers pour exprimer les quantités des mois.

Les Egyptiens connurent, dès une haute antiquité, les mesures de longueur ou mesures itinéraires, et les mesures de superficie ou mesures agraires. Les anciens auteurs grecs parlent de schènes, de milles, de stades et de quelques autres mesures employées en Egypte ; mais il est aujourd'hui à peu près démontré que la plupart des noms et des mesures cités par ces auteurs ont une origine étrangère. La principale mesure égyptienne était la coudée royale, divisée en six palmes de quatre doigts chacune. La longueur exacte de cette coudée est de 444 millièmes. Il y avait aussi une coudée de sept palmes, plus longue d'un sixième. Nous manquons de données suffisantes sur le système des poids.

Pendant longtemps l'Egypte n'eut pas de monnaie proprement dite. On suppose que les scarabées conservés dans les musées et les cabinets d'antiques servirent de monnaie courante. Pour les sommes considérables, il existait des anneaux d'or et d'argent dont le titre, le poids, la grosseur et la forme étaient déterminés par des règlements. Après la conquête des Perses, les Dariques eurent un cours légal dans le pays. Les Ptolémées frappèrent des monnaies d'or, d'argent et de bronze. Celles des premiers souverains de cette dynastie sont remarquables par la qualité du métal et la perfection du travail. Les Romains introduisirent en Egypte leur système monétaire ; toutefois on conserva d'abord les légendes grecques sur les nouvelles pièces. A l'époque de Tibère, on commença d'altérer le titre des monnaies d'argent, et les successeurs de ce prince l'abaissèrent de plus en plus. Enfin on finit par substituer une légende latine à la légende grecque.

L'année civile était composée de trois cents soixante jours divisés en douze mois de trente jours chacun, plus cinq jours complémentaires ou épagomènes. Cette année vague, de trois cent soixante-cinq jours, était en réalité, plus courte d'environ six heures que l'année solaire. Par conséquent, l'année civile retardait sur la révolution solaire d'environ un jour tous les quatre ans, d'un mois tous les cent vingt ans, et d'une année de trois cent soixante-cinq jours tous les quatorze cent soixante ans. Il semble prouvé que les prêtres égyptiens savaient que l'année vague était plus courte que l'année solaire ; toutefois ils la conservèrent encore longtemps après l'introduction de l'année julienne dans l'usage civil. Leurs mois s'appelaient : le 1er, thoth ; le 2e, paophi ; le 3e, thyr ; le 4e, choiah ; le 5e, tybi ; le 6e, mechir ; le 7e, phamenoth ; le 8e, pharmouthi ; le 9e, pachôm ; le 10e, payni ; le 11e, epiphi ; le 12e mesori. Après ces derniers venaient les cinq jours épagomènes appelés jours célestes. La rétrogradation de l'année vague sur l'année solaire a donné naissance à une période de quatorze cent soixante ans, appelée sothiaque ou sothiaque et cymque ou caniculaire, désignations tirées de l'étoile de Sirius, nommée Sothis parmi les plus considérables de celles de la constellation du Grand chien. — M. Le trône pense que les prêtres de Thèbes et d'Héliopolis connaissaient et pratiquaient avant l'arrivée des Romains, l'année bissextile de trois cent soixante-cinq jours et six heures, avec l'intercalation d'un jour tous les quatre ans. Il assure également que Jules César en fit l'année commune des Alexandrins. Cette année commençait le 1er thoth, qui répond au 29 août. L'année était partagée en trois saisons : la première était celle de la végétation, la seconde celle des récoltes, et la troisième celle de l'inondation.

Les nouvelles découvertes faites en Egypte nous apprennent que l'on fabriquait, dans ce pays, des toiles de lin aussi belles et aussi fines que les nôtres. On trouve, dans les enveloppes de momies, des tissus de coton très-forts, et qui, cependant, ne disputent en finesse à la mousseline ; on y fabriquait encore des tissus assez semblables à la gaze, au linon et au tulle. L'art de tanner le cuir, de le teindre en diverses couleurs et d'y imprimer des figures avait atteint, en Egypte, une haute perfection. On faisait encore, dans ce pays du ver grossier que l'on employait pour les colliers et pour quelques autres ornements ; mais c'était surtout dans l'art de l'émailleur et du doreur que les Egyptiens se distinguaient.

LES TROIS-RIVIERES.



JEUDI, 4 DECEMBRE 1884.

Son Excellence le Commissaire Apostolique.

Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, Son Excellence le Commissaire Apostolique a été, à son arrivée en cette ville, l'objet d'une grandiose démonstration. A la suite des autorités ecclésiastiques, Son honneur le Maire, l'hon Juge Polette, l'élite des professions libérales, du commerce et une foule de trois à quatre mille personnes se sont empressés d'aller offrir, par leur présence, un magnifique témoignage de respect, d'attachement et de vénération au représentant du Souverain Pontife.

L'hon juge Bourgeois, chef de la magistrature de la ville et du district, retenu dans le moment pour affaires judiciaires à Louisville, a fait transmettre par télégramme ses hommages à Son Excellence.

Le cortège magnifiquement organisé et formé des élèves des communautés religieuses et de tout le peuple, la présentation de l'adresse à l'Hotel de ville au nom de cette foule immense qui remplissait l'édifice et la place environnante, le respect avec lequel tout ce peuple s'est agenouillé pour recevoir la bénédiction de Son Excellence et les applaudissements qui ont accueilli les gracieux remerciements qu'Elle a adressés, tout a contribué à faire de cette démonstration un des spectacles les plus imposants. Son Excellence a pu ainsi être le témoin de l'esprit religieux qui anime notre population, de sa vénération et de ses sympathies pour les autorités ecclésiastiques et constater combien elle était heureuse de posséder au milieu d'elle l'Envoyé du Pape.

Dans sa réponse à l'adresse de Son Honneur le maire, Mgr Smeulders a chaleureusement félicité la population de cet esprit éminemment chrétien, a fait l'éloge de notre bien aimé premier Pasteur et a remercié la population trifluvienne de l'accueil si enthousiaste qu'elle voulait bien lui faire. Quant à la partie de l'adresse dans laquelle les citoyens lui exprimaient leurs sentiments au sujet de la question de division du diocèse qui les intéresse à un si haut degré, Son Excellence a dit que la nature de sa charge lui imposait une absolue discrétion, mais que la foi de la population lui était une garantie que les ordres du St Siège seraient écoutés avec soumission quels qu'ils fussent, et qu'on devait avoir confiance dans la justice et la sagesse du Siège Apostolique.

Dans les jours qui ont suivi son arrivée, Son Excellence a visité avec un vif intérêt et une paternelle sollicitude toutes les communautés religieuses de cette ville.

Mardi soir Mgr Smeulders se rendait au Séminaire escorté d'une garde d'honneur formée par la compagnie militaire des élèves. La des adresses lui étaient présentées au nom des séminaristes et des collégiens pendant une charmante séance agrémentée de musique et de chant. Mercredi, il était chez les Dames Ursulines, chez les Frères des Ecoles Chrétiennes et chez les Sœurs de la Providence, l'objet de gracieuses réceptions du même genre.

Son Excellence doit repartir ce soir pour Québec. Nul doute qu'Elle emportera un bon souvenir de notre humble mais catholique cité.

Comme nous l'avons annoncé lundi dernier, nous publions aujourd'hui l'adresse présentée officiellement à Son Excellence par Son Honneur le Maire Mr Dumoulin au nom des citoyens.

A Son Excellence

DOM HENRI SMEULDERS,  
Commissaire Apostolique  
au Canada.

Excellence,

La présence au milieu de nous de Votre personne si distinguée nous cause une grande joie, et fera de ce jour l'un des plus mémorables de l'histoire de notre ville. Nous apprécions hautement l'honneur qui nous revient de recevoir la visite du digne Représentant du plus auguste Souverain de la terre, de l'illustre Léon XIII qui gouverne l'Eglise catholique avec tant de gloire et de sagesse, et nous savons qu'une visite aussi précieuse nous apportera d'abondantes bénédictions.

Avec le Psalmiste, nous bénissons Votre Excellence, parce que c'est au nom du Seigneur qu'Elle est venue au Canada, et qu'Elle vient particulièrement en cette ville des Trois-Rivières. Nous la bénissons parce qu'Elle vient avec une mission de paix et de justice, et nous prions le Ciel d'assurer le succès définitif de ses généreux efforts pour le bien de notre pays et de la religion au milieu de nous.

Nous saisissons aussi avec empressement cette occasion de vous prier d'être auprès de notre Très-Saint Père le Pape, l'interprète des sentiments de vive affection que nous entretenons pour son Auguste personne, de la confiance absolue que nous inspire sa sagesse à diriger la barque de Pierre au milieu des flots agi-

tés de notre époque, et de l'admiration que nous éprouvons en voyant la science profonde avec laquelle il met en lumière les lois fondamentales de la société chrétienne, et dissipe les nuages que les ennemis du Christ et de l'Eglise répandent sur les vérités éternelles.

La foi est traditionnelle chez le peuple canadien; mais nulle part elle n'est plus vivace que dans cette partie du pays. Trois-Rivières, comme Québec et Montréal, a été l'un des centres de la barbarie infidèle; mais, grâce au zèle et au dévouement de nos missionnaires, cette terre a été, comme la vieille cité romaine, arrosée du sang des martyrs et par là conquise sur l'infidélité. On était autrefois la hutte du sauvage, resplendit aujourd'hui la croix qui orne le diadème des Papes.

Depuis cette conquête pacifique, la religion a fleuri sur ces rivages, et, chose remarquable, les enfants de ceux qui ont été les premiers évangélisateurs de cette contrée, ont eu l'insigne honneur de voler à leur tour au secours de l'Eglise menacée dans la personne du regretté Pie IX, et d'offrir leur poitrine et leur sang pour la défendre contre la barbarie de notre siècle.

Dieu a grandement béni cependant cette Eglise du Canada et en particulier celle des Trois-Rivières, car il lui a donné pour premier pasteur un véritable apôtre de la civilisation chrétienne, un missionnaire qui, à l'exemple des héroïques fondateurs de la colonie, a sacrifié sa jeunesse et dépensé sa santé à instruire les sauvages des pays lointains, et qui n'est revenu parmi les siens qu'en portant de glorieuses infirmités contractées au service de la foi.

Nous devons pourtant le faire connaître à Votre Excellence, autant nous apprécions les bienfaits que l'Eglise a répandus au milieu de nous, et nous nous réjouissons des faveurs signalées que la Providence nous a accordées, autant nous sommes actuellement affligés de voir les maux qui se répandent parmi nous et les ravages que l'esprit du siècle fait parmi nos populations. Ici comme en Europe, il y a des hommes qui en veulent à l'Eglise, et qui s'acharnent à persécuter ceux qui la servent dans la sincérité de leur cœur. Nous en avons un exemple frappant dans la personne de notre vénérable Evêque qui est en ce moment en butte à toutes les attaques de la perfidie, uniquement parce qu'il est comme un mur devant le flot toujours montant de l'irréligion et des erreurs mille fois condamnées par les Souverains Pontifes. C'est non seulement à sa personne que l'on s'attaque, c'est encore aux œuvres qu'il a entreprises, à l'Eglise qu'il dirige avec lumière et charité.

Oni, Excellence, une tentative aussi déloyale qu'étonnante a été faite pour arracher au pasteur une partie importante de son troupeau, pour briser les liens qui unissent les diocésains des Trois-Rivières dans une même communauté d'intérêts religieux et temporels; et cela, d'une manière occulte et en dehors de ce que prescrit le droit.

Or, comme nous devrions subir une partie des maux qui résulteraient du succès de cette regrettable entreprise, et vu que nos intérêts même matériels en seraient gravement affectés, permettez-nous, Excellence, puisque nous avons aujourd'hui l'honneur de nous trouver en présence de votre personne vénérée, de vous prier de porter nos plaintes jusqu'aux pieds du Souverain Pontife, afin que dans sa bonté Sa Sainteté daigne y faire justice.

Nous croyons pouvoir dire en toute vérité qu'il est peu de populations qui aient été appelées à faire plus de sacrifices que la nôtre pour posséder un siège épiscopal. Dans l'espace de trente années nous avons dépensé pour cette œuvre des sommes considérables, et voilà qu'au moment où nous sommes à la veille de jouir du fruit de nos sacrifices, nous sommes menacés de nous voir dans l'obligation de les recommencer.

Des personnes ennemies de la vérité ont représenté au Saint-Siège que le diocèse des Trois-Rivières est grand comme l'Irlande et que dans les régions du Nord d'immenses plaines s'offrent à la colonisation. Votre excellence comprend par l'étude qu'Elle a faite de la question depuis qu'Elle est au pays, toute la fausseté de ces avancées; Aussi n'avons nous pas été surpris au printemps dernier, de l'entendre déclarer officiellement et au nom du St-Siège que la division du diocèse n'est ni nécessaire ni utile au salut des âmes. Nous remercions Votre Excellence de ce jugement qui est en tout conforme à la vérité et à la justice, et qui a reçu l'approbation unanime des hommes les plus éclairés du pays, et de la presque totalité du clergé de la province.

Lorsque nous voyons d'autres diocèses plus anciens que le nôtre et trois fois plus populeux et plus riches, jouir du fruit de leurs sacrifices, nous ne pouvons nous empêcher de trouver que nous ne serions pas traités avec une égale justice si nous étions privés du même avantage; et nous nous demandons vainement quel bien la religion pouvaient recueillir d'un changement dans notre condition.

Au reste, trop d'actes de supercherie et trop de mensonges se rattachent aux procédés qui ont été suivis en cette affaire, pour que nous puissions y voir l'œuvre de Dieu.

Votre Excellence sait que dans tout le pays, il n'y a qu'une voix parmi les amis du lieu pour répéter que cette tentative de division a toutes les apparences d'un grave délit.

Nous prions donc Votre Excellence pendant qu'elle est au Canada, de constater parfaitement toutes ces choses, afin qu'Elle soit ensuite en mesure d'en rendre témoignage pour le bien de la religion et dans l'intérêt de la justice.

Dans les sentiments d'une entière confiance en votre esprit de justice, et d'une affection toute filiale envers l'Eglise et notre Très-Saint Père le Pape, nous nous jetons à genoux aux pieds de Votre Excellence, et nous lui demandons de vouloir bien prier le Ciel de verser sur nous ses plus abondantes bénédictions.

Au nom des citoyens des Trois-Rivières.  
S. DUMOULIN, MAIRE.  
Les Trois-Rivières 1 Déc 1884.

MASKINONGE.

M. Alexis Desaulniers, avocat de Louisville, et ancien député à la législature de Québec a officiellement posé sa candidature, dimanche dernier, dans le comté de Maskinongé.

M. Desaulniers se présente comme conservateur et partisan de l'administration fédérale actuelle, et le programme qu'il vient de faire distribuer dans le comté, contient toutes les déclarations désirables au point de vue de la politique conservatrice. M. Desaulniers y fait allusion à l'attitude qu'il avait prise contre la protection au début de sa mise en pratique et déclare que, depuis, l'évident des faits l'a amené à se rallier carrément à cette partie du programme ministériel.

Ces déclarations de M. Desaulniers et son programme ont, du reste, reçu l'entière approbation des chefs politiques conservateurs.

Nous voyons que plusieurs des citoyens les plus influents du comté comme MM. Geo. Caron L. E. Gaipeau et d'autres sur lesquels les électeurs du comté jetaient les yeux pour les inviter à se porter candidats, accordent leur loyal appui à M. Desaulniers et s'unissent à la grande majorité du comté pour favoriser sa candidature avec leurs amis. Pour notre part, malgré les quelques divergences d'opinion que nous avions eu autrefois avec M. Desaulniers, nous ne voyons absolument aucune raison, en présence de ces faits, de donner le moindre prétexte à la division contre ce qui paraît être le vœu de la grande majorité du comté et nous accueillons favorablement cette candidature.

Du reste M. Desaulniers est un homme instruit, plein de talents, orateur distingué possédant beaucoup d'initiative et d'activité. Avec la bonne volonté qu'il paraît disposé à y mettre, il est en état de faire du bien en chambre et d'y occuper une position honorable pour son comté et avantageuse pour le parti conservateur. C'est aussi un des citoyens du comté ce qui n'est pas de peu d'importance pour les électeurs qui tiennent avec raison à se faire représenter par un des leurs quand il n'y a pas de très graves raisons d'en agir autrement.

Nous lui accordons donc nos cordiales sympathies et donnons tout notre appui au mouvement qui se fait dans le comté pour lui ouvrir les portes de la chambre des Communes.

Les brefs pour l'élection de Mashinongé ont été émanés le 1 Décembre courant. La nomination est fixée au 15 et la votation au 22 s'il y a contestation.

Nous publions ci-dessous une lettre très importante de Sa Sainteté Léon XIII adressée au Nonce Pontifical à Paris au sujet de l'attitude de la presse. Dans ce grave document Sa Sainteté donne aux journalistes une direction que tous les écrivains catholiques s'empresseront de suivre.

LETTRE

DE

N. T. S. P. Le Pape Leon XIII

A S. Exc. Monseigneur de Rende

Archevêque de Bénévent

NONCE APOSTOLIQUE EN FRANCE

AU SUJET DE LA PRESSE CATHOLIQUE

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

Au milieu des amertumes et des difficultés qui Nous oppressent, tandis que les ennemis de l'Eglise lui font une guerre acharnée, rien ne pourrait apporter à Notre cœur une plus douce consolation que l'union de tous les catholiques, soutenant ensemble tous les assauts et se liant pour une commune résistance. Nous ne pouvons voir, au contraire, sans une vive douleur, se réveiller ça et là, parmi les catholiques, des querelles intestines. C'est en France surtout, il faut le reconnaître, qu'elles ont éclaté en ces derniers temps avec une vivacité croissante. La responsabilité en revient pour la plus grande part aux écrivains, notamment aux journalistes. Leurs polémiques passionnées, leurs attaques contre les personnes, leurs accusations et récriminations incessantes, en donnent un aliment quotidien aux dissensions, rendent des plus difficiles la pacification et la concorde fraternelle. Et pourtant, s'il est une nation à laquelle Nous ayons de préférence témoigné de Notre sollicitude, à qui Nous ayons recommandé plus souvent et avec plus d'instance l'union, dans la foi et dans la charité de Jésus-Christ,

c'est assurément la France. Toutes les fois que Nous avons eu l'occasion de lui adresser la parole, tel a été toujours le principal objet de Nos plus vives exhortations. Et en effet, quand, au sein de cette nation, des sectes et des ennemis de tout genre s'unissent pour assaillir de toutes manières la religion, l'Eglise du Christ, et ne négligent rien pour éliminer de tous les organes de la vie sociale salutaire influence, quel est pour Elle le suprême intérêt? C'est que ses enfants cessent de consumer leur temps et leurs forces à s'accuser et à se combattre, laissant ainsi à leurs adversaires toute facilité de pousser toujours plus avant leurs desseins impies.

Mû par ces considérations, Nous adressons à vous, Notre représentant auprès de la nation française si noble et si aimée de Nous, afin que vous usiez de tous les moyens que votre présence sur les lieux, la connaissance des hommes et des choses peuvent vous suggérer, pour faire cesser entre Nos enfants les dissensions que Nous déplorons. Vous appuyant sur les motifs que Nous venons de toucher, attachez-vous à obtenir de tous et particulièrement des rédacteurs de journaux, qu'ils laissent actuellement de côté toute discussion sur les matières qui les divisent; que tous sans distinction, s'en remettent avec une entière docilité et tranquillité d'esprit aux enseignements du Saint-Siège sur ces questions; que tous, unis dans ce même sentiment et assurés de se maintenir ainsi dans la voie de la vérité, ne se proposent plus désormais qu'un objet: consacrer toutes leurs forces à la défense de la religion et au salut de la société menacée.

Le Saint-Siège, de son côté, fidèle à la mission qu'il a reçue d'enseigner tous les peuples et de préserver les fidèles de l'erreur, voit d'un œil attentif et vigilant tout ce qui se produit au sein de la catholicité; et, quand il le jugera nécessaire et opportun, il ne manquera pas dans l'avenir, comme il n'y a jamais manqué dans le passé, de donner à propos, par ses enseignements, la lumière et la direction. C'est au Saint-Siège avant tout, et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'appartient de droit le ministère doctrinal. La part des simples fidèles se réduit ici à un seul devoir: accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite et seconder les intentions de l'Eglise. Les journaux catholiques doivent en cela donner les premiers l'exemple. Si, en effet, l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dus, si l'ordre hiérarchique établi dans l'Eglise de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais docteurs et pasteurs, l'œuvre de ces journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais par plus d'un côté elle serait grandement nuisible.

Que dans l'accomplissement de cette mission et de tant d'autres graves devoirs qui vous incombent, la Bénédiction Apostolique vous conforte. Nous vous la donnons comme gage de Notre particulière affection.

Du Vatican, le 4 novembre 1884.

(Signé) : LÉON XIII, Pape,

Le *Nouvelliste* vient d'entrer dans sa neuvième année d'existence. Notre excellent confrère est un des plus vaillants lutteurs de la phalange conservatrice. Il a fait, avec succès de nombreuses et mémorables campagnes.

Nous lui offrons nos plus chaleureuses félicitations pour le passé et nos meilleurs souhaits pour l'avenir.

BAZAR.

Le Bazar annuel des Dames charitables au bénéfice des Rvdes Sœurs de la Providence aura lieu comme d'habitude en Janvier prochain; l'ouverture se fera le 4.

Le dévouement héroïque des bonnes Sœurs, les immenses services qu'elles rendent si généreusement à la société en dépensant leur vie au service des orphelins, des infirmes et des vieillards, l'exiguité de leurs ressources qui n'ont d'autre alimentation que la générosité des âmes charitables, sont plus que suffisants pour ouvrir largement les cœurs et les bourses.

Nous ne doutons donc pas que cette année comme par le passé chacun se fera un devoir de répondre à l'appel des Dames charitables et de contribuer généreusement à cet œuvre magnifique et pleine de bénédictions.

Nous publions l'annonce du bazar dans une autre colonne.

La Presse Associée.

La Presse Associée de la Province de Québec a eu son assemblée générale annuelle, à Québec, et à élu comme officiers pour 1885 les membres suivants de l'Association.

Président Honoraire; M. N. Faucher de Saint-Maurice, M. P. P., ex-rédacteur en chef du *Journal de Québec*, Québec; vice-présidents-honoraires; M. G. I. Barthe, propriétaire-éditeur de l'*Ere Nouvelle*, (Trois-Rivières) et M. F. H. Proulx, propriétaire-éditeur de la *Gazette des Campa-*

gnes, Laine-Anne Lapocatière); président-actif: M. James Carrel, propriétaire-éditeur du *Daily Telegraph* et du *Saturday Budget*, Québec; vice-présidents-actifs: M. J. I. Tarte, rédacteur en chef du *Canadien*, Québec, et M. E. Pacaud, rédacteur en chef de l'*Electeur*, Québec; secrétaire: M. Thomas Chapais rédacteur en chef du *Courrier du Canada*, Québec; assistant-secrétaire: M. Ulric Barthe, rédacteur de l'*Electeur*, Québec; trésorier: M. S. Marcotte, de l'*Evénement*, Québec, (réelu); bibliothécaire: M. N. Legendre, de l'*Album des familles*, et des plusieurs autres revues littéraires, Québec, (réelu); membres honoraires: MM. N. Le-Vasseur, et le Dr N. E. Dionne, président et secrétaire sortant de charge.

Le nombre des membres s'est élevé cette année à 75.

Le montant des recettes a été durant le dernier exercice de 150 piastres et 25 centins, et les dépenses ont absorbé la somme de 72 piastres et 6 centins, laissant en caisse un excédent de 78 piastres et 19 centins.

Le Comité Exécutif de la Presse Associée s'occupe activement d'organiser une excursion des journalistes de la Province de Québec, à la Nouvelle Orléans. Un comité spécial a été nommé à cet effet. Cette excursion aura lieu dans le courant de l'hiver, probablement vers le milieu de Janvier.

NOUVELLES LOCALES.

La fête de l'Immaculée Conception sera célébrée avec grande pompe lundi prochain.

Les vapeurs traversiers ont pris leurs quartiers d'hiver et un excellent service de canots est organisé pour la traverse du fleuve.

Les pêcheurs du Cap de la Magdeleine se préparent à la pêche du petit poisson qui commence d'ordinaire vers le 20 du courant.

Marchand, le complice de Fauteux qui a été amené en cette ville il y a quelques jours a subi son premier interrogatoire samedi dernier devant M. le magistrat Ul P. Martel.

Il a avoué avoir été à Bécancourt durant la nuit du vol au presbytère de cette paroisse, et avoir rencontré Fauteux, mais il nie qu'il est son complice. Il prétend n'avoir eu d'autre but que de voir quelques parents qu'il a dans la paroisse.

Il a avoué de plus avoir reçu \$26,00 de Fauteux pour ses dépenses de voyages. La seule explication qu'il ait donné de la provenance de cet argent, c'est que Fauteux avait toujours sur lui des sommes assez rondes et que souvent il lui faisait des présents.

Marchand a été parfaitement reconnu par M. Lord le traversier. Il prétend avoir laissé Fauteux vers 11 heures du soir, s'être égaré en venant à Ste Angèle et avoir fait 6 milles de chemin pour rien.

La continuation de l'enquête a été renvoyée à huit jours. On fera entendre la servante de M. le curé de Bécancourt et l'on produira la petite lanterne sourde que portait Marchand et dont la servante a aperçu la lumière dans la nuit du vol.

Samedi, M. Louis Tourville, capitaliste de Montréal a institué une action pour 36, 410 piastres, contre M. E. Duval de Nicolet.

Il est allégué dans la déclaration que M. Duval a construit, il y a deux ans environ, des moulins à Nicolet, dans le but d'augmenter ses opérations commerciales. M. Tourville, qui avait déjà fait construire plusieurs moulins dans les environs, consentit à fournir à M. Duval, la plus grande partie des matériaux, pour un montant de près de 40,000 piastres.

Dans la même année, un grand incendie détruisit presque toutes les constructions et M. Duval fut forcé de déposer son bilan, par suite des pertes éprouvées. M. Tourville, créancier le plus important dans cette faillite, ne fut pas satisfait des arrangements pris et c'est pour être indemnisé des pertes qu'il a subies qu'il a institué cette action.

Une centaine de voiliers et de bâtsaux à vapeurs ont pris leurs quartiers d'hiver dans le St Maurice cette automne.

A raison de la fête de l'Immaculée Conception le *Journal* ne paraîtra pas lundi prochain.

NECROLOGIE.

Mercredi le 26 novembre dernier, Joseph Oliva Moreau, fils de M. Joseph Moreau, respectable cultivateur de Ste Marguerite, quittait cette terre d'exil et de larmes, pour le séjour délicieux de la céleste patrie. Ancien élève du Séminaire de cette ville, il s'y était distingué dès sa jeunesse, par sa vertu, son courage, et son assiduité au travail. Il était chéri de ses supérieurs et de ses confrères, à cause de sa douceur et de sa bonté inaltérables. Sorti du Séminaire, il entra au service de MM. Arel et Grenier de St Zéphirin, où il se fit toujours remarquer par sa grande probité, et par son zèle infatigable à remplir ses devoirs. C'est au milieu de ces occupations qu'atteint d'une maladie mortelle soufferte avec une patience et une résignation toutes chrétiennes, il s'endormit dans le Seigneur, à l'âge de 28

ans 1 mois 19 jours; emportant dans la tombe, les regrets d'un grand nombre de parents et d'amis.

Il a reçu la sépulture dans la paroisse de St Grégoire le 29 Novembre 1884.

Priez pour lui.

UN CONFRERE.

Le Pionnier de Sherbrooke est prié de reproduire.

Le Barreau des Trois-Rivières.

Les candidats à l'étude ou à la pratique du droit, résidant dans les limites du district des Trois-Rivières, ou y ayant leur domicile, doivent déposer, un mois au moins avant l'examen, chez le secrétaire du Barreau des Trois-Rivières, l'avis et les honoraires requis par la loi, ainsi que les papiers et certificats qu'ils doivent fournir aux Examineurs.

Ventes par le Shérif

C. S. No. 152 Leger et al vs Dostaler, St Maurice, Nos 63, 360 et 361. avec maison dessus construites, circonstances et dépendances.

Vente à la porte de l'Eglise de St Maurice, le 11 Décembre courant à 10 A. M.

C. S. No. 121 Roy et al vs Normand, Cap de la Magdeleine, Nos 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 220, 221, 222, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 260, 291, 262, 263, 264, 165, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 347, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 395, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 485, 386, 387, partie du numéro 407 et Nos 388, 405, 406, 407, 408, 416 du cadastre, à distraire certains terrains suivant la saisie, avec les bâtisses, dessus érigées, circonstances et dépendances.

Vente à la porte de l'Eglise du Cap de la Magdeleine, le 18 Décembre courant à 10 A. M.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières 1 Déc. 1884.

Sheriff's Sales.

S. C. No. 152 Leger et al vs Dostaler St Maurice, Nos 63, 360 et 361 de la cadastre, with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Sale at Church door of St Maurice on 11th December inst. a 10 A. M.

S. C. No. 121 Roy et al vs Normand, Cap de la Magdeleine, Nos 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 220, 221, 222, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 260, 291, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 247, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 283, 384, 385, 386 and 387, part of No. 407 et Nos 388, 405, 406, 407, 408, 416 du cadastre, to be reserved certain lots as detailed in the minutes of seizure, with building thereon erected, circumstances and dependencies.

Sale at church door of Cap de la Magdeleine, on the 18th December instant at 10 A. M.

CHARLES DUMOULIN, Shérif.

Sheriff's Office, Three-Rivers, 1st Dec. 1884.

BAZAR.

Les Dames charitables ouvriront le Bazar, en faveur des Révères. Soeurs de la Providence, le 4 Janvier prochain, à l'Hôtel-de-Ville. Elles comptent sur les dons généreux des Trifurviens pour la formation de ce Bazar.

Par ordre

F. M. DENICHAUD, Sec.

Calendrier du Diocese des Trois-Rivieres.

Le calendrier du Diocèse des Trois-Rivières pour l'année 1885 est actuellement en vente chez MM. Ayotte & Cie, libraires, Trois-Rivières.

Les MM. du clergé et le public seront heureux d'apprendre sans doute que, cette année, ce calendrier a été considérablement augmenté et contient la liste exacte et complète de tous les prêtres de la province ecclésiastique de Québec.

Prix : 35 cts la douzaine.

S'adresser à MM. P. V. Ayotte & Cie, libraires, Trois-Rivières.

L'Ordo est également en vente à la même librairie.

SOUSSIONS DEMANDEES

Des soumissions cachetées et adressées au Rév. Edm. Grenier curé de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Bécancourt comté de Nicolet seront reçues jusqu'au 24 Décembre courant inclusivement, pour la réparation de l'Eglise de la dite paroisse et la construction d'une nouvelle sacristie.

Les plans et devis seront visibles au presbytère de la dite paroisse aux heures ordinaires de bureau.

Les syndics de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Bécancourt ne s'engagent à accepter aucune soumission.

JOS. U. BEAUCHESE, Président des dits Syndics.

BAZAR A ST TITE

Un grand Bazar aura lieu à St Tite en Janvier prochain au bénéfice du chœur, de l'orgue et de la Fanfare. Ce bazar est organisé sous le patronage de M. le Curé de St Tite par les dames du village et des environs.

L'ouverture du bazar aura lieu le premier de l'An et se continuera jusqu'au jour des Rois inclusivement.

Rien n'a été épargné pour rendre ce bazar le plus intéressant possible aux visiteurs qui voudront bien l'honneur de leur généreux concours.

Pendant le Bazar il y aura chant, musique, fanfare etc., à toutes les séances.

Succession de feu F. Houde.

Toutes les personnes qui sont endettées envers la succession de feu Fred. Houde ou qui ont des réclamations contre la dite succession sont requises de payer leurs dettes ou de filer leurs réclamations d'ici au 15 Décembre prochain.

DAME KATE D. HOUDE, Exécutrice testamentaire

Louiseville 29 Novembre 1884.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC COUR SUPERIEURE.

District des Trois-Rivières. No. 260

Dame MARIE LOUISE ALPHONSINE GIROUX, de la Cité des Trois-Rivières, épouse de Téléphore Eusebe Normand, Ecuyer, Notaire et constructeur, du même lieu, la dite Dame Marie Louise Alphonsine Giroux, dûment autorisée à ester en Justice.

Demanderesse

Le dit TELESPHORE EUSEBE NORMAND Défendeur

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le Défendeur en cette cause.

Trois-Rivières, 24 Novembre 1884.

E. GERIN, Proc. de la Demanderesse.

PROVINCE DE QUEBEC, COUR SUPERIEURE.

District de Trois-Rivières. No. 182

Dame OLIVE BAREILLE dit LAJOIE, de la paroisse de St Joseph de Maskinongé, District de Trois-Rivières, épouse de François-Xavier Pénin dit Lachance, cultivateur du dit lieu de Maskinongé et dûment autorisée à ester en Justice aux fins des présentes

Demanderesse.

Le dit FRANCOIS-XAVIER PEPIN dit LACHANCE, Défendeur.

La Demanderesse a ce jour institué une action en séparation de biens contre le Défendeur.

Trois-Rivières, 8 Septembre 1884.

A. L. DESAULNIERS, Proc. de la Demanderesse.

SOUSSION.

Des soumissions seront reçues jusqu'au 15 Janvier prochain inclusivement par les Syndics de la paroisse de St Léonard, comté de Nicolet, pour la construction d'une église et d'une sacristie en pierre.

Les plans et devis sont déposés au presbytère de la paroisse de St Léonard.

Les Syndics ne s'engagent à accepter aucune des soumissions.

Les Syndics de la paroisse de St Léonard.

25 Nov. 1884.

PROVINCE DE QUEBEC, COUR SUPERIEURE

District de Trois-Rivières. No. 206

Le quatrième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt quatre

ULDORIC BRUNELLE, Notaire de la paroisse de St Etienne, Demandeur

vs FREDERIC BELLEMARE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de St Etienne et actuellement absent de cette Province et résidant aux Etats-Unis d'Amérique Défendeur

Sur motion de la part du Demandeur en autant qu'il appert par le rapport de Edouard Duchaine un des Huisiers jurés dans le District de Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la sommation en cette Cause et par l'affidavit produit, que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivières, a laissé son domicile qu'il avait en ce lieu, a aussi laissé la Province de Québec, et réside actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avisement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivières" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifurvian Trader" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivières de comparaitre en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié

F. X. GUILLET, Dép. P. C. S.

Vraie copie DESAULNIERS & DUPLESSIS Procès du Demandeur.

CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le 14 Novembre 1884 pour le transport des Malles de sa Majesté-sous les conditions d'un Contrat pour un terme de quatre années six fois par semaine, aller et retour, entre St-Justin et Pont de Maskinongé à partir du 1er Janvier prochain; le transport se fera en voiture convenable via Maskinongé, la Malle partira de St-Justin.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions du Contrat projeté seront en vue aux Bureaux de Poste de St-Justin et Pont de Maskinongé où l'on pourra, aussi, se procurer des formules de soumission.

G. A. BOURGEOIS, Insp. des Postes.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES, Trois-Rivières 9 Octobre 1884

PROVINCE DE QUEBEC COUR SUPERIEURE

District des Trois-Rivières

Je, Alphonse Turcotte, comptable, de la cité de Montréal, donne par le présent, avis que par jugement rendu le sept octobre courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession vacante de feu Jean Demers, en son vivant commerçant de la paroisse de Gentilly.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations dûment attestées devant moi, d'ici à vingt jours.

A. TURCOTTE, Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte, No. 7 Place d'Armes, Montréal, 7 Octobre 1884.

PROVINCE DE QUEBEC COUR SUPERIEURE

District des Trois-Rivières

In re J. A. TESSIER Requérant.

Avis public est par le présent donné que le Soussigné a été nommé le vi-ge-trois Septembre courant, Curateur aux biens de la succession vacante de feu Philippe A. Tessier, en son vivant, de la paroisse Ste Anne de la Péraie, Comté.

Toute réclamation contre la dite succession doit être produite entre mes mains sans délai.

Trois-Rivières, 25 Septembre 1884.

ROCH MONTREUIL, de la paroisse Ste Anne de la Péraie, cultivateur.

Credit Foncier Franco Canadien.

Prêts sur hypothèques pour 5 ou 10 ans sans amortissement, et de 10 à 50 ans avec amortissement. L'emprunteur a la facilité de rembourser quand il le veut.

La Société n'a d'agent nulle part, comme elle n'a pas de notaire attitré, tous les praticiens sont admis à faire des demandes et à instrumenter pour leurs clients.

En s'adressant au soussigné on recevra des circulaires donnant tous les détails nécessaires.

E. J. BARBEAU, Directeur, Montréal.

14 août 1884.—6m

G. I. BARTHE.

AVOCAT & C. R.

ET

Ci-devant député aux communes pour Richelieu.

Ayant, depuis un an, fixé sa résidence à Trois-Rivières, ouvre un bureau d'avocat à Nicolet Rue St Joseph, où il se rendra régulièrement, le mercredi de chaque semaine pour recevoir les affaires qu'on voudra bien lui confier.

Les autres jours, on pourra le voir à son bureau, No. 44, Rue du Fleuve, porte voisine de l'Hotel St James, à Trois-Rivières.

M. Barthe suivra les termes des Cours à Trois-Rivières et à Sorel ainsi que les Cours de Révision et d'Appel et se flatte de pouvoir donner entière satisfaction à tous ceux qui l'emploieront.

Trois-Rivières 1er Octobre 1884.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné, que la soussigné ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom sans un ordre écrit et signé de sa propre main.

DAME FLAVIE BELANGER, St Célestin, 22 Sept. 1884.

DISSOLUTION DE SOCIETE

La Société professionnelle de Messieurs Turcotte & Paquin est dissoute.

Trois-Rivières 3 Septembre 1884

TURCOTTE & PAQUIN.

AVIS.

A partir de Dimanche, le 28 septembre courant, et jusqu'à la fin de la navigation, le Bateau à vapeur Trois-Rivières, partira des Trois-Rivières pour Montréal et les Ports intermédiaires à MIDI au lieu de une heure comme ci-devant.

Par ordre

J. B. LABELLE, Gérant.

OL. ON. DESILETS, Agent.

Les Trois-Rivières, 23 Septembre 1884.

HUILE ELECTRIQUE MAGIQUE DE BOURK.

REMEDE SANS EGAL

contre les maux de tête, maux de gorge, douleurs rhumatismales, maladies d'intestins, érysipèle, charbon, et d'icte de foie, choléra et fièvres de toutes sortes.

I guérit instantanément les douleurs les plus atroces, en suivant à la lettre la direction jointe à chaque bouteille.

Ce remède est un composé végétal des plus précieux: il contient de l'huile de menthe, des essences de thym, du parégorique, de l'huile de sassafras, de gomme de tempère, etc., etc.

Il est incontestablement le remède le plus économique tant par sa force concentrée que par l'énergie puissante qu'il exerce sur la maladie.

En vente chez tous les pharmaciens et les épiciers

Prix: 25 ct. la bouteille. 1 doz \$1.75; 12 doz \$18.00.

Tous les marchands qui désirent se procurer ce remède peuvent s'adresser maintenant à Nicolet au soussigné

C. BOURK.

PERDU

Un chien noir de bonne taille, à poil ras, ayant les pattes blanches et jaunes ainsi que la poitrine, les oreilles et la queue coupées, et répondant au nom de PERDRAU, a été perdu il y a huit jours par M. Joseph Page, du "Passage."

Une récompense généreuse est offerte à celui qui le ramènera à son propriétaire ou en donnera des nouvelles certaines.

Certifié

F. X. GUILLET, Dép. P. C. S.

Vraie copie DESAULNIERS & DUPLESSIS Procès du Demandeur.

EMPLATRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emplâtres (ciraines) direct de la manufacture, et nous sommes certain qu'ils sont fraîches. Emplâtres Fortifiants, Emplâtres Réchauffants, Emplâtres au Fer, Emplâtres à la gomme de Pruche, Emplâtres au Poix de Bourgogne, Emplâtres à la Belladone, Emplâtres à la Moutarde, Etc., Etc.,

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Bretelles pour épaules coubuis etc., etc.

Assortiment complet de portefenilles, de portemonnaies de bourses, etc., etc

PARFUMS

Harfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger.

Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont aussi un spécifique pour Indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte.

Le Romède Saint-Cyr est le remède par excellence pour le Rhume, la toux, etc etc.—25 cts la bouteille.

Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes

Faites en usage et soyez convaincu.

Assortiment complet de médecines potentées et propriétaires.

Toutes commandés par la malle reçoivent une attention et diligence particulière

HCERNER & WILLIAMS

CHIMISTES, TROIS-RIVIERES

AGENT POUR LES LUNETTES B. LAURENCE

24 Janvier 1884.

CHAS. DION,

MARCHAND-TAILLEUR

A l'enseigne des Gros Ciseaux,

175 Rue Notre-Dame 175

Successeur de la Maison

DION & LORD.

Grande importation d'Automne!!!

NOUVEAU STOCK.

Un choix des articles les plus à la mode comme les plus convenables sous le rapport de la qualité et des prix vient d'être reçu pour la saison. C'est le meilleur assortiment qu'on ait encore pu réunir en fait de

Draps, Tweeds écossais et anglais, Marchandises françaises, Collets, cols cravates, Chemises blanches, etc., etc. Parapluies et Machintoshes.

SPECIALITÉ DE PARDESSUS EN "MELTON DOUBLÉ DE-FOURURES"

HABLEMENTS complets depuis \$12.00 en montant.

LES PATRONS SONT DES PLUS NOUVEAUX.

Des ouvriers de première classe sont attachés à l'établissement.

N. B.—Monsieur Dion s'est assuré les services de son ancien associé M. Lord; en sorte que cette maison sera toujours en état de donner la même satisfaction que par le passé à ses pratiques.

POIGNEE DE PORTE A SONNETTE.

Nouvelle invention dispensant de mettre aux portes des sonnettes d'alarme, etc.

F. ARTHUR VERRET, Entrepreneur,

AGENT.

No 11 rue Ste Anne.—Trois-Rivières.

"La poignée de porte Alarme" possède une sonnerie qui est adaptée à son poignée intérieur et peut être ajustée à toutes les serrures. Elle offre le grand avantage de remplacer les cloches d'alarme de telle sorte que personne ne peut, de l'extérieur, ouvrir la porte d'une maison; d'un bureau, etc., etc., sans que la sonnerie avertisse, tandis que de l'intérieur on peut ouvrir la porte sans le moindre bruit, la main appliquée à la poignée étouffant le son. Le même mécanisme permet d'arrêter à loisir la sonnerie et de venir à l'arrêt la porte comme par un tour de clef.

Cette nouvelle poignée devient d'une utilité inconcevable pour les demeures privées, les bureaux, les hôtels, pour tout appartement en un mot où l'on a intérêt à ce que personne ne puisse entrer sans être averti.

M. Verret a en main des échantillons qu'on peut examiner et dont on peut faire l'épreuve sur rendez compte de leur utilité.

L'agence de M. Verret comprend les comtés de Maskinongé, St Maurice, Trois-Rivières, Champlain, Portneuf et Québec, avec le droit de nommer des sous-agents.

L'article est garanti pour deux ans.

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITEMENT

REGLÉES.

THE CITY OF LONDON COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES.

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)

ROYAL OF ENGLAND. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)

BRITISH AMERICA ASS. CO. Capital: Deux Millions de Dollars (\$2,000,000)

Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maiso

et dépendances des cultivateurs, aux prix les plus modéré

Trois-Rivieres, 10 août 1882.—1a.

OUR FAMILY KNITTING MACHINES

Recognized to be the BEST FAMILY KNITTING MACHINE IN USE.

And the ONLY MACHINE That will KNIT RIBBED and PLAIN WORK Perfectly.

A few of the many articles that can be made on our Family Machine are Underbirts, Drawers, Mitts, Hosiery, Gloves, Caps, Cuffs, Ties—all these can be made any size.

OUR RIBBER IS PERFECTION.

Makes the Pearl Rib-Stitch one-and-one, one-and-two, one-and-three, etc., perfect in elasticity, beautiful in appearance, more durable and perfect than Hand Knitting.

Our Machines make the only perfect seamless full fashioned

HOSIERY IN THE WORLD.

With more stitches in the top than in the ankle, Knits the coarsest Farmer's Yarn, Cotton, Silk, or Thread.

Blind girls can knit and finish one dozen pairs of Socks in one day; and \$2.00, \$3.00 and \$4.00 can be easily made in one day.

Send for Descriptive Catalogue and Testimonials from the Blind.

CREELMAN BROS., GEORGETOWN, ONT.

The Dominion Organ and Piano Co.



Has the largest and most complete factory in the Dominion—150x155.

Highest Honors ever Awarded to any Maker in the World.

Medal and Diploma at Centennial, 1876.

Medal and Diploma at Sydney, Australia, 1877.

Gold Medal at Provincial Exhibition, Toronto, 1878.

Highest Awards at Industrial Exhibition, Toronto, 1879-80-81.

WE ARE NOW MANUFACTURING SQUARE AND UPRIGHT PIANOS.

BEST IN THE MARKET.

Correspondence Solicited. Send for Illustrated Catalogue, mailed free. Address DOMINION ORGAN AND PIANO COMPANY, BOWMANVILLE, ONT.

CHALOUPIES A LOUER

TENUES PAR

TREFFLE DELAURIERS

RUE DU FLEUVE

près de la Fonderie de MM. Bellefeuille & Cie

M. Deslauriers tient à la disposition du public, à toute heure, des chaloupes et des esquifs de toute dimension.

Toutes ces embarcations sont de première classe, ont excellent ordre et offrent aux amateurs tout le confort désirable.

Des esquifs neufs, sortant des meilleurs ateliers, très rapides et très sûrs, et propres aux courses vient d'être achetées par M. Deslauriers et sont disponibles.

COURSES

M. Deslauriers organisera de grandes courses à la mer pour le mois de juin prochain. Avis aux amateurs.

PROPRIETE A VENDRE

Une belle propriété avec deux maison, jardin, plantation d'arbres fruitiers, 300 pieds de vignes etc. ect., située rue St Philippe nos. 119 et 114; aussi quatre lots à bâtir de 50 pds sur 120 pds sur la même rue, Possession immédiate et titres parfaits.

Conditions faciles. S'adresser à

JEAN DEROUH, 19 Rue Badeaux, Trois-Rivieres

LAJOIE & FRERE.

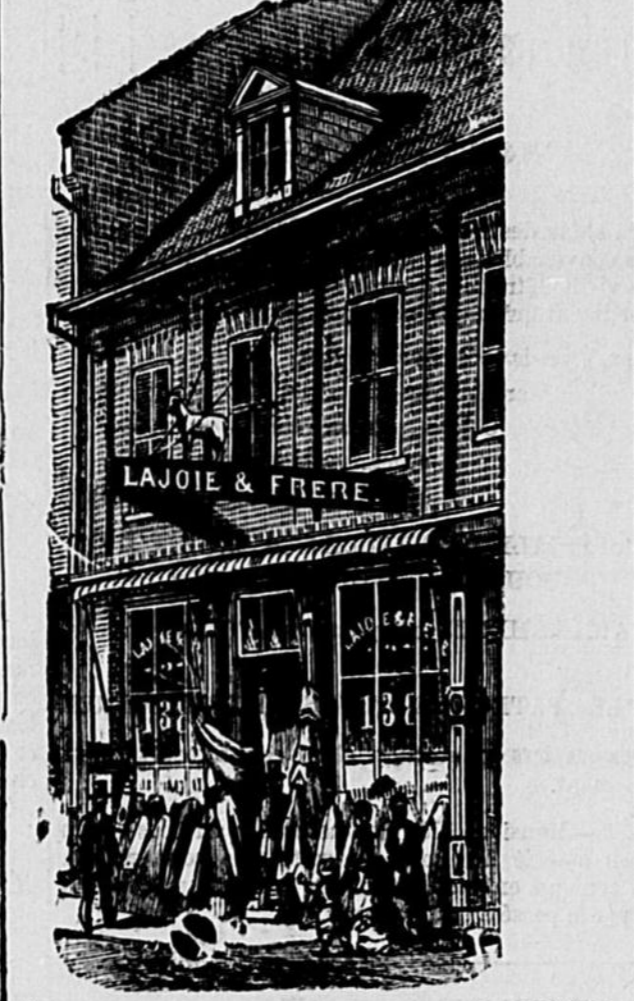
Marchandises-Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

No. 138 RUE NOTRE-DAME.

TROIS-RIVIERES.



Ils invitent spécialement les dames à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs.

Des modistes sont attachées à l'établissement.

24 Octobre 1878.



ATELIER DE MARBRE

DES TROIS-RIVIERES

—TENU PAR—

E. A. LACROIX

Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.

M. Lacroix est en état d'exécuter avec habilité et avec tout le soin et la promptitude désirables toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre.

Autels en marbre pour églises, objets d'ornementation, pierres tumulaires, garnitures de cheminées de salon et tout autre ouvrage de cette spécialité.

Trois-Rivieres, 9 Mars 1882.—1 a

Trésors de Musique.

INSTRUMENTALE ET VOCALE

Deux volumes richement reliés, de 600 pages chacun et contenant de la musique des grands maîtres tant vocale qu'instrumentale sont mis en vente. Le Capitaine Orem, agent général organisé des sous-agences pour la vente de ces jolis volumes.

M. Vercaut est le principal agent pour notre ville et le district. Il passera par les demeures avec des échantillons et recevra des commandes.

Le Capt. Orem veut de nouveaux agents. S'adresser à l'Hotel St James.

BUREAU DE POSTE

DE TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

Table with columns: MALLES, Arrivés, Clôtures. Lists mail routes to Montreal, St. Grégoire, Nicolet, etc.

Les lettres enregistrées doivent être maffé 15 minutes avant le départ de chaque malle.

O. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivieres, 5 Décembre 1878.

chemin de Fer du Nord.



A PARTIR DE

LUNDI 9 SEPTEMBRE 1883

Les Trains circuleront comme suit :

Table with columns: STATIONS, Mixte, Malle, Expresse. Lists train schedules between Montreal, Quebec, and Trois-Rivieres.

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chars palais et ceux de la nuit de chars dorcirois.

Les trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 p.m.

Les Trains circulent d'après l'heure de Montréal. En connection avec le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer Canada Atlantique.

BUREAUX GÉNÉRAUX—QUÉBEC.

BUREAUX DES BILLETS: 143, RUE ST JACQUES, } MONTRÉAL A L'HOTEL WINDSOR.

VIS-À-VIS L'HOTEL ST. LOUIS, QUÉBEC. A. DAVIS, Surintendant.

1er août 1882.

LUKERHOFF & FRERE

14 RUE ST. ANTOINE 14

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS

ZING, TOLE FERBLANTIERS, etc

POSEURS D APPAREILS A OAZ ET DE COUVERTURE EN METAL.

—o—

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d articles de orblanteries, gazelier ventilateurs, obinets, tubesen plomb pour lavoirs etc

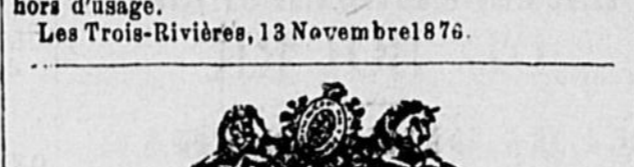
BAINS DE TOUTE GBANDEUR ETC

L'établissement a constamment a sa disposition d habiles ouvriers pour exécuter domicile tous les ouvrages de la spécialité.

Ordre exécutéavecsoin et promptitude.

N. B.—Nous paierons per argent comptant ou pou échange d'objets de ferblanterie et autre du genre, tout te espèce de vieilles Ferronneries, Fonte, Plomb, Cuivre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre hors d'usage.

Les Trois-Rivieres, 13 Novembre 1878.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à Lundi, le 9me jour de Juin, prochain, à midi, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription « Soumission pour Charbon, » pour fournir le combustible nécessaire au chauffage de Edifices Publics, Ottawa.

On pourra examiner le devis et obtenir des formules de soumission à commencer de Jeudi, le 23 Mai courant, à ce Bureau, où les renseignements nécessaires seront donnés.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un chèque pour une somme de \$250 fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 20 Mai 1884.

Impressions de toutes sortes exécutées au bureau du Journal.

A VENDRE

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.)

CAPITAL.....\$2,500,000 SURPLUS.....350,000

La succursale des Trois-Rivieres tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque.

Elle fait la perception pour tous les endroits du Canada et des États-Unis; achète et vend des Traités payables à quelq'endroit que ce soit du Canada et des États-Unis.

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable

F. G. WOTHERSPOON, Gérant.

Trois-Rivieres, 16 février 1881.

Avis Public.

AVIS est par le présent donné que le et après le PREMIER JOUR D'AOUT PROCHAIN, et jusqu'à nouvel avis, le maximum du taux d'intérêts qui sera accordé sur les dépôts dans le Département d'Épargne sera de TROIS POUR CENT; et cela en vertu d'un arrangement conclu entre les Banques ci-dessous mentionnées faisant affaires dans cette cité.

BANQUE DE QUEBEC. T. C. COFFIN, Gerant.

BANQUE D'UNION DU BAS-CANADA. E. Wenn, Gerant.

BANQUE D'HOCHÉLAGA. P. E. PANNETON, Gerant.

Trois-Rivieres 25 Juillet 1884.

LOUIS MALHIOT

ENCANTEUR PUBLIC

—RT—

MARCHAND A COMMISSION.

M. Malhiot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" et bien connue et si recherchée, et qui est sans contredit la meilleure en usage aujourd'hui.

Toute correspondance par écrit recevra la plus prompte attention possible.

Bureau d'affaires à GENTILLY

Gentilly, Mars 1883.

AVIS.

GODFROI LASSALLE.

INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local

BUREAU: No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET

NOTAIRE.

COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Secrétaire des Commissaires Civils

ET Secrétaire du Bureau des Examineurs

Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée,

No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4

(Près de l'Eglise Paroissiale.)

On pourra le voir à toute heure du jour et du soir. M. GUILLET portera une attention toute spéciale à l'exercice de sa profession, et tiendra particulièrement à donner satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Trois-Rivieres, 15 Mai 1882.

A VENDRE

Les propriétés suivantes:

No. 1.—Le lot de terre No. 466, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur situé à environ 250 pieds du Loop-Line et 90 pieds du fleuve St-Laurent.

No. 2.—Le lot de terre No. 46, faisant front comme ci-dessus, ayant une profondeur de 50 pieds sur 100.

No. 3.—Le lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, contenant environ 20 acres splendide site pour résidences privées, etc. Domine la cité de Trois-Rivieres, fleuve St-Laurent et est à 10 minutes de marche du marché aux denrées.

No. 4.—Un quart de lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, connu sous le nom de Fer à Cheval (Horse Shoe) ayant front sur la rivière St-Maurice.

No. 5.—Un Moulin à farine et à moulange de première classe, avec un pouver d'eau intarissable possédant trois paires de moulanges, deux hanteurs, un smut, le tout neuf et en parfait ordre avec maison, étable, hangar, etc., et environ sept acres de terres.

No. 6.—Une splendide ferme connue sous le nom de Elm Grove, située sur la rivière St-Maurice, à environ 12 milles de la Rivière-aux-Rats; contenant environ 475 acres dont 100 en culture avec maison, grange, étable, laiterie, puits, etc., etc.

No. 7.—Aussi une terre à foïn et un lot de terre situé dans le township Tarotte, vis-à-vis la ferme Elm Grove ci-dessus désignée, contenant environ 870 acres de terre.

No. 8.—De plus, une splendide propriété bien boisée, dans la paroisse de St-Thécle, comté de Champlain, contenant environ 500 acres de terre, située à environ 12 milles du chemin de fer des Piles et fu chemin de fer projeté du Lac St-Jean, la ligne passant sur cette propriété.

No. 9.—Le lac à la Peinture, bien connu des touristes, situé sur la propriété ci-dessus, serr vendu séparément avec la partie de terre suffisante pour bâtir.

Pour les termes de conditions, s'adresser au propriétaire,

JAS. B. LUCKERROFE, No 22 rue des Forges, Trois-Rivieres

IMRIMERIE

DU

JOURNAL

40 COIN DES RUES

St-Pierre & Bonaventure

TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville :

Têtes de comptes,

Memorandums,

Cartes d'affaires,

Et de visite,

Billets promissoires,

Enveloppes,

Catalogues,

Listes des prix,

Programmes,

Circulaires,

Affiches,

Placards,

Lettres funéraires, etc., etc.

Blanc de sommation,

Demandes de plaidoyer,

Fiat,

Comparutions,

Déclarations sur billets,

Déclarations sur compte,

Déclarations d'acte d'hypothécaire,

—:00:—

Pour les avocats.

Subpoena,

Affidavit,

Inscriptions,

Inventaires de production,

Saisies arrêts après jugement,

Brefs de saisie-gagerie,

Procès-Verbaux de saisie,

Oppositions,

Mémoires de frais, &

—:0:—

Pour les Notaires.

Blancs de billets,

Quittances,

Procurations,

Transpoits,

Contrat de vente,

Contrats de Mariage,

Baux a Loyer

Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

LE

Journal des Trois-Rivieres

Est imprimé et publié par GEDÉON DESILETS & FRÈRES, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivieres.

CONDITIONS,

Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT,

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00

Six mois do do \$1.00

Pour les États-Unis.....\$2.00

Un an, ÉDITION HEBDOMADAIRE do \$1.00

Six mois do do \$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y a

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont tolées sur TYPE BARBIE, aux conditions suivantes :

Première insertion, par ligne.....\$0.10

Chaque insertion suivante par ligne.....\$0.05

Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme.

Toute correspondance, etc doit être munie d'un nom responsable.